

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat professionnel Spécialité : EXPLOITATION DES TRANSPORTS	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles	Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
--	--	---	---

Épreuves	Unités	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E1 : Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve A1 : Economie-droit Sous-épreuve B1 : Mathématiques	U11	1	CCF écrit		Ponctuel écrit	1h30	CCF écrit	
	U12	1	CCF		Ponctuel écrit	1h	CCF	
Épreuve E2 : Épreuve à caractère professionnel Sous-épreuve A2 : Présentation d'une étude à caractère professionnel Sous-épreuve B2 : Situations professionnelles appliquées à l'exploitation des transports et activités associées	U21	3	Ponctuel oral	30min	Ponctuel oral	30min	CCF	
	U22	7	Ponctuel écrit	4h	Ponctuel écrit	4h	CCF	
Épreuve E3 : Épreuve de pratique professionnelle Sous-épreuve A3 : Pratique professionnelle en entreprise Sous-épreuve B3 : Prévention-santé-environnement	U31	3	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
	U32	1	CCF		Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E4 : Langue vivante étrangère	U4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Épreuve E5 : Français, Histoire-Géographie – Education civique Sous-épreuve A5 : Français Sous-épreuve B5 : Histoire – Géographie – E.C.	U51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
	U52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
Épreuve E6 : Arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF	
Épreuve E7 : Éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique-		CCF	
Épreuve facultative (2) : - Langue vivante	UF1		Ponctuel oral	0h20 (1)	Ponctuel oral	0h20 (1)	Ponctuel oral	0h20 (1)

1) dont 5 minutes de préparation

2). La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.